

# Professionnels

du territoire du SMETOM

## Comment gérer vos déchets ?



*Adopter le bon comportement,  
Pour préserver notre environnement*





Le SMETOM (Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères) regroupe le SICTOM de Provins et le SMIVOM de Mormant, soit 98 communes. Il a en charge le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Le SMETOM prend également en charge le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères issus de l'artisanat, des commerces, des bureaux et petites industries ou d'établissements collectifs. Toutefois, le Syndicat fixe des limites au service d'enlèvement des déchets banals issus de ces activités du fait des quantités produites.

Dans le but d'optimiser la collecte et le traitement des déchets, le SMETOM GEEODE a réalisé, avec la collaboration de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, une étude ayant pour but de déterminer la nature et les quantités de déchets produits par les entreprises, commerces, artisans de son territoire.

Cette étude montre que 92% des entreprises interrogées utilisent le service d'enlèvement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) mis en place par le SICTOM et le SMETOM. Plus de 10% des OMR proviennent des professionnels. Une forte proportion de ces déchets sont recyclables, certains sont dangereux et ne doivent en aucun cas être déposés en porte à porte. Ce sont les raisons pour lesquelles il nous est apparu nécessaire d'éditer ce guide du tri destiné à rappeler aux entreprises et commerces, leurs obligations réglementaires en matière de gestion des déchets, à les sensibiliser aux bonnes pratiques environnementales leur garantissant une meilleure compétitivité et à définir l'aide que peut leur apporter le SMETOM GEEODE dans ce domaine.

La mise en place d'un système de gestion des déchets dans les entreprises et les commerces nous permettra d'apporter une solution pérenne et réaliste à notre souci commun de respect de l'environnement.

Jean-Claude LECAMUS  
Président du SMETOM GEEODE



Nous assistons depuis quelques années dans nos économies développées à une prise de conscience des pollutions, et de raréfaction des ressources naturelles dites épuisables que sont le pétrole, les minerais et même l'eau.

Face à ce nouvel enjeu stratégique, entreprises, actionnaires, salariés, institutionnels, consommateurs, associations sont nombreux à rechercher des moyens d'évaluation du risque environnemental et des solutions économiquement viables.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-et-Marne a voulu anticiper ces problématiques et œuvre depuis 10 ans auprès des entreprises pour les préparer au défi du développement durable. Son action s'étend de l'information sur les techniques et la réglementation à l'étude des pratiques et à l'accompagnement pour la mise en œuvre.

De plus, des initiatives locales ont vu le jour via les collectivités, les associations d'entreprises.

Ainsi, partant du constat que les établissements de petite et moyenne taille n'ont pas toujours les volumes de déchets suffisants pour faire appel à des prestataires privés ou ne connaissent pas de solution alternative au dépôt avec les ordures ménagères, le SMETOM-GEEODE et la CCI Seine-et-Marne collaborent pour aider les 1960 entreprises, les 477 professions libérales et les 577 administrations qui peuvent rencontrer des difficultés de gestion de leurs déchets.

Une première action, réalisable à court terme et pouvant toucher un maximum d'établissements, est la diffusion d'un guide pratique des déchets à l'usage des entreprises et des collectivités.

J'espère que ce guide vous apportera les réponses économiquement et environnementalement satisfaisantes pour la gestion de vos déchets.

Jean-Robert JACQUEMARD

Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne

# SOMMAIRE

SOMMAIRE

<b>Contexte et objectifs</b>	<b>1</b>
<b>Comment réduire vos déchets ?</b>	<b>3</b>
<b>Les catégories de déchets</b>	<b>4</b>
<b>Les déchets non dangereux</b>	<b>5</b>
<b>Les Déchets Industriels Banals</b>	<b>5</b>
<b>Les déchets inertes</b>	<b>6</b>
<b>Les déchets d'emballages</b>	<b>7</b>
<b>Les déchets dangereux</b>	<b>8</b>
<b>Que dit la loi sur vos responsabilités ?</b>	<b>9</b>
<b>Les filières dédiées</b>	<b>11</b>
<b>D3E</b>	<b>11</b>
<b>Piles</b>	<b>13</b>
<b>Pneumatiques</b>	<b>13</b>
<b>Huiles</b>	<b>14</b>
<b>Les filières des déchets non dangereux</b>	<b>15</b>
<b>Bois</b>	<b>16</b>
<b>Carton-papier</b>	<b>17</b>
<b>Déchets alimentaires</b>	<b>18</b>
<b>Déchets verts</b>	<b>19</b>
<b>Gravats</b>	<b>20</b>
<b>Matière plastique</b>	<b>21</b>
<b>Métaux</b>	<b>22</b>
<b>Plâtre</b>	<b>23</b>
<b>Pneumatiques</b>	<b>24</b>
<b>Verre</b>	<b>25</b>

# SOMMAIRE

SOMMAIRE

<b>Les filières des déchets dangereux</b>	<b>28</b>
Amiante	29
DASRI	30
D3E	31
Emballages souillés	32
Huiles usagées	33
Piles et batteries	34
Produits chimiques	35
<b>Les conséquences d'un mauvais tri</b>	<b>37</b>
<b>Les opérations sectorielles</b>	<b>39</b>
<b>Les conditions d'accès en déchetterie</b>	<b>41</b>
<b>Nos partenaires</b>	<b>45</b>
<b>Liens utiles</b>	<b>47</b>
<b>Les coordonnées des collecteurs</b>	<b>49</b>

Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères :  
Gestion Economique et Écologique des déchets ménagers : Objectif de Développement durable pour  
l'Environnement.

SMETOM - 14 rue de la Mairie - 77160 Poigny

Tél. : 01 64 00 26 45 - Fax : 01 64 00 28 93 - email : [contact@smetom-geode.fr](mailto:contact@smetom-geode.fr)

Crédits photo : SMETOM GEEODE / CCI77 - Imprimé sur papier 100% recyclé



Le SMETOM GEEODE exerce la compétence "élimination des déchets ménagers" sur le territoire du SICTOM de la région de Provins et du SMIVOM de la région de Mormant.

Bien qu'elles n'y soient pas réglementairement obligées, les communes peuvent choisir de prendre en charge certains **déchets d'entreprises assimilables aux déchets ménagers** en termes de composition, de quantité et de localisation. Sous réserve que ces déchets puissent être collectés et traités «sans sujétions techniques particulières, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites», les communes ont l'obligation de financer ce service par une redevance (article R.2224-14 du code général des collectivités territoriales).

Cette redevance peut être :

Une **redevance générale** payée par tous les usagers, y compris par les ménages,  
Une **redevance spéciale** payée par les usagers professionnels, mais pas par les ménages.

Les entreprises sont également soumises au paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (ou TEOM) calculée en fonction de la valeur locative du foncier bâti du contribuable. La TEOM est un impôt. Elle est due même si le contribuable ne bénéficie pas du service public de collecte des déchets. En conséquence, la collectivité prend en charge les **déchets strictement ménagers** que leurs activités peuvent engendrer (restes de repas, balayures...)

\* Le SMETOM met à disposition un réseau de 11 déchetteries pour gérer les déchets non collectés en porte à porte dans des conditions environnementales satisfaisantes. Ce réseau permet la récupération et la valorisation des déchets produits par les ménages (service gratuit et limité à 2 m<sup>3</sup> par semaine) ainsi que ceux des entreprises (service payant et limité à 4 m<sup>3</sup> par semaine pour des véhicules de PTAC inférieur à 3,5 tonnes).

\* Concernant les déchets d'**emballages**, le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 fixe les dispositions relatives à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages. Il s'agit pour les entreprises qui produisent des déchets d'emballages, tels que les cartons, les caisses en bois, les palettes... et dont le volume hebdomadaire est supérieur à 1100 litres, d'assurer leur valorisation par réemploi ou recyclage.

# Objectifs

Concernant les déchets issus des activités professionnelles, le mode d'élimination dépend étroitement du type de déchets produits.

La première question à se poser sur un déchet pour le gérer conformément à la réglementation est : s'agit-il d'un déchet banal ou dangereux ?

On distingue deux classes principales de déchets :

Les déchets banals : ce sont les déchets des entreprises qui ne sont pas dangereux.

Les déchets dangereux (ou spéciaux) : ce sont ceux qui génèrent des impacts environnementaux plus importants sur l'environnement. Ils sont définis par le décret 2002-540 concernant la nomenclature des déchets.

Ces 2 classes de déchets impliquent des obligations réglementaires et des tarifs d'élimination croissants.

A titre d'exemple 1 tonne de cartons collectée en porte-à-porte puis stockée dans un centre d'enfouissement ou incinérée représente une charge financière d'environ 150 euros alors que la même tonne déposée en déchetterie pour y être valorisée revient à 25 euros !

Le coût d'élimination d'une tonne de déchets organiques (résidus de repas, déchets verts) est également 6 fois moindre si elle suit une filière de compostage.

Au-delà des chiffres, chacun, particulier ou professionnel, doit être persuadé que la gestion de ses déchets a un impact non négligeable sur l'environnement. Une maîtrise des coûts est même envisageable en menant des actions de prévention de la production des déchets en amont de l'acte d'achat (suremballages inutiles par exemple).

Dans cet objectif, le SMETOM GEEODE reste ouvert à toute proposition de collaboration avec les professionnels.

Le présent guide propose de vous présenter le cadre réglementaire, les filières d'élimination adéquates par type de déchet, ainsi que les alternatives pour réduire au mieux les déchets.

# Comment réduire

## Il est important d'agir avant que les déchets soient produits.

C'est ce qu'on appelle la **prévention des déchets**. Elle consiste à limiter la production des déchets et sa toxicité et à améliorer la facilité de son traitement.

En effet, au delà de l'impact sur l'environnement, produire un déchet n'est jamais rentable. Même s'il est valorisé, le coût total d'un déchet est toujours supérieur à la recette qu'il peut générer.

Voici quelques pistes pour prévenir la production de déchets :

**Emballages** : peut-on les éviter, les réduire ou les réutiliser ?

**Consommables, matières périssables** : peut-on augmenter leur durée de vie ?

**Substances dangereuses** : existe-il des alternatives non dangereuses ?

**Produits fabriqués** : peut-on mieux les concevoir pour que leur fabrication génère moins de déchets ou des déchets moins dangereux ?

**Procédé utilisé** : existe-t-il un procédé alternatif plus avantageux ? Peut-on réduire les chutes ou les pertes ou les consommations de matière ?

**Gestion de la production** : peut-on l'améliorer pour réduire les déchets ?

**Mélanges rejetés** : peut-on en extraire une fraction directement réutilisable ?

**Déchets actuellement inévitables** : comment améliorer leur gestion (tri, stockage, filières de traitement...) ?

**Communication interne** : comment sensibiliser le personnel à la réduction et au tri des déchets ?

# vos déchets ?

## Quelques exemples d'entreprises ayant participé à l'opération de l'ADEME « objectif déchets -10% »

### **Achats**

Le garage CARANESE (garage, réparation automobile) a négocié avec son fournisseur de bidons d'huiles un approvisionnement en huiles neuves par fûts de 220L au lieu de bidons de 5L. Un contrat a été réalisé et le garage a installé un système de pompe. Une réduction de 230 kg/an de bidons souillés a été observée. L'entreprise économise à la fois sur des achats et sur ses coûts d'élimination.

### **Emballages**

SEW EUROCOME (fabrication de moteurs, réducteurs, rotors et stators) a réduit de 100% ses déchets cartons, en réutilisant les caisses cartons qui peuvent l'être et en broyant les cartons endommagés. Ceci produit un matériau de calage pour le conditionnement de sa production.

### **Eco-conception**

LUREM (fabrication de machines à bois), en collaboration avec un bureau d'études, a diminué l'épaisseur des feuilles de tôle pour certaines pièces et a optimisé la disposition des pièces découpées dans ces feuilles de tôle afin de diminuer les chutes. En 2006, la nouvelle machine à bois a permis une diminution de 18% en matière première.

Pour en savoir plus : [ile-de-france.ademe.fr](http://ile-de-france.ademe.fr)

### **Industriels Banals (DIB)**

Les Déchets Industriels Banals (DIB) sont tous les déchets qui ne sont pas générés par des ménages, et qui ne sont ni dangereux ni inertes (toute activité professionnelle, toute taille et tout secteur).

Les DIB sont également appelés "déchets assimilés aux déchets ménagers".

Cas particulier des déchets d'emballages (cartons, films plastiques d'emballage, palettes...) : le décret 94-609 du 13 juillet 1994 demande aux producteurs de plus de 1100 litres hebdomadaires de déchets d'emballage de les valoriser pour la matière ou l'énergie en les cédant par contrat à des collecteurs déclarés en Préfecture ou en les amenant dans des installations de traitement agréées.

# chets non dangereux

## Les déchets inertes

Les déchets inertes sont des minéraux solides qui ne subissent aucune transformation physique, chimique ou biologique importante : pavés, sable, gravats, tuiles, béton, ciment, carrelage.

Ils proviennent des chantiers du bâtiment et des travaux publics, mais aussi des mines et des carrières.



Le plâtre n'est pas un déchet inerte et ne doit pas être mélangé aux gravats.

En effet, la solubilité du plâtre dans l'eau peut entraîner la pollution des nappes phréatiques ou des réactions, dans certaines conditions, avec des matières organiques.

## Les déchets non dangereux

### Les Déchets d'Emballages Industriels et Commerciaux

Les déchets d'emballages regroupent toutes formes de contenants ou de supports destinés à protéger, transporter ou mettre en valeur un produit : cartons, films plastique d'emballage, palettes, présentoirs, big bags, cagettes...



Si vous produisez plus de 1100 litres hebdomadaires de déchets d'emballage, vous êtes concernés par le décret 94-609 du 13 juillet 1994 qui vous impose *“de les valoriser pour la matière ou l'énergie en les cédant par contrat à des collecteurs déclarés en Préfecture ou en les amenant dans des installations de traitement agréées”*.

## Les déchets dangereux

### Les Déchets Industriels Spéciaux

Les déchets industriels dangereux ou "spéciaux" (DIS) sont des déchets présentant des risques pour l'homme et l'environnement. Ils possèdent une ou plusieurs des propriétés suivantes : explosif, comburant, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérogène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène, écotoxique.



Tout déchet souillé par un déchet dangereux est à considérer comme un déchet dangereux.

Ex. : des déchets cartons souillés par de l'huile de vidange sont des déchets dangereux.

Ils sont signalés par un astérisque dans la nomenclature des déchets figurant à l'annexe II du décret du 18 avril 2002.



**ça tue**  
Lettre inscrite: T  
Produit: Très Toxique



**ça explose**  
Lettre inscrite: E  
Produit: Explosif



**ça irrite**  
Lettres inscrites: Xi  
Produit: Irritant



**ça fait flamber**  
Lettre inscrite: O  
Produit: Comburant



**ça ronge**  
Lettre inscrite: C  
Produit: Corrosif



**ça flambe**  
Lettre inscrite: F  
Produit: Inflammable



**ça empoisonne**  
Lettres inscrites: N  
Produit: Nocif

# Que dit la loi sur v

## **Vous produisez des Déchets Industriels Banals :**

### **Vous devez :**

- Confier vos déchets à des transporteurs, courtiers ou négociants ayant déclaré leur activité en préfecture,
- Pouvoir justifier de la destination finale de vos déchets.

### **Vous ne devez pas :**

- Abandonner vos déchets, sous le couvert d'une cession à titre gratuit ou onéreux, de façon à les soustraire à leurs obligations légales,
- Éliminer vos déchets dans des installations d'élimination (transit, stockage, tri, traitement, incinération) non autorisées au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- Brûler vos déchets à l'air libre,
- Procéder aux mélanges de déchets,
- Rejeter vos déchets dans le réseau d'assainissement collectif.

## **Vous produisez des Déchets d'Emballages Industriels et Commerciaux :**

### **Vous devez :**

- Valoriser vos déchets d'emballages par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie, si le volume hebdomadaire produit est supérieur à 1100 litres, (Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994)
- Établir un contrat qui mentionne la nature et les quantités de déchets d'emballages pris en charge, lors de toute cession de déchets d'emballages à une entreprise de valorisation ou à un intermédiaire,
- Assurer le stockage provisoire de ces déchets et leur mise à disposition dans des conditions propres à favoriser leur valorisation ultérieure,
- Tenir à la disposition de l'administration les informations sur les modalités d'élimination de ces déchets.

### **Vous ne devez pas :**

- Mélanger vos déchets d'emballages à d'autres déchets qui ne pourraient pas être valorisés par les mêmes voies,
- Faire éliminer vos déchets d'emballages en installations de stockage.

# vos responsabilités ?

## **Vous produisez des déchets dangereux :**

### **Vous devez :**

- Justifier de l'origine, la nature, les caractéristiques, les quantités, la destination et les modalités d'élimination des déchets.
- Émettre un Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD) lorsque vous produisez plus de 100 kg de Déchets Dangereux par mois ou par enlèvement. Ce bordereau est à l'usage fourni par le collecteur de déchets. Il s'agit du Cerfa 12571\*01 téléchargeable sur [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr) Le feuillet n°1 vous sera remis lors de l'enlèvement. Le feuillet n°5 doit vous être retourné sous 1 mois ; il atteste du traitement de vos déchets et vous dégage de la responsabilité.
- Tenir un registre retraçant les opérations effectuées relatives à l'élimination des Déchets Dangereux et tenu à la disposition de l'administration,
- Utiliser la nomenclature des déchets du 18 avril 2002, pour remplir les documents concernant le transport des déchets,
- Reprendre les déchets en cas de refus de l'éliminateur,

### **Vous ne devez pas :**

- Déposer vos Déchets Dangereux dans des installations de stockage recevant d'autres catégories de déchets,
- Faire traiter certaines catégories de déchets dangereux dans des installations non agréées (PCB-PCT, huiles usagées, ...).



Les déchets générés au cours de travaux effectués par un artisan, chez un client, sont des déchets non ménagers. L'artisan est responsable de l'élimination de ces déchets, produits par son activité

Vous pouvez consulter le Code de l'Environnement sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

### d'Équipements Électriques et Electroniques

Un DEEE est le déchet d'un équipement alimenté grâce à des courants électriques ou des champs électromagnétiques, c'est à dire, tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur (rechargeable).

Les distributeurs ont l'obligation, lorsqu'ils fournissent un nouvel appareil, de reprendre gratuitement les DEEE ménagers dans la limite de la quantité et du type d'équipement vendu : c'est la règle du « 1 pour 1 ».

Les DEEE, qui bien qu'utilisés à des fins professionnelles, sont similaires à ceux des ménages en raison de leur nature et des circuits par lesquels ils sont distribués.

Ces déchets spécifiques sont répartis en 4 catégories :



Gros ElectroMénager (GEM) hors froid : four, lave-vaisselle, lave-linge...



GEM froid : congélateur, réfrigérateur...



Les petits appareils électroménagers : ordinateurs, TV, caisses enregistreuses, caméscopes, chaînes hi-fi, cafetières, téléphones, perceuses...



Les écrans, moniteurs et ordinateurs portables

# Lières dédiées

## lectroniques (DEEE)

L'élimination des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) est désormais financée par une éco-contribution payée par le consommateur ou l'entreprise lors de l'achat d'un produit neuf **dans un circuit de distribution grand public**.

Le décret français n°2005-829 du 20 juillet 2005, complété par 5 arrêtés d'application, transposant les directives 2002/95/CE et 2002/96/CE relatives à la limitation des substances dangereuses, et à l'élimination des DEEE a été publié le 22 juillet 2005.



Pour les professionnels, seuls les appareils, dont l'éco-contribution a été réglée lors de l'achat peuvent être éliminés gratuitement, dans un circuit de distribution grand public.

## Les tubes fluorescents et les lampes basse consommation



La filière est organisée par l'éco-organisme Récyclum et financée par une éco-contribution de 0,25€ HT qui couvre le transport jusqu'au centre de traitement et le recyclage. Cette éco-contribution est payée par les particuliers comme par les professionnels.

## Les piles



Les distributeurs ont l'obligation de reprendre gratuitement les piles ou accumulateurs usagés du type de ceux qu'ils commercialisent.

## Les pneumatiques

Sont concernés les pneumatiques pour Véhicules-Légers, Véhicules-Utilitaires, Poids Lourds, véhicules agricoles, motos et vélos.

Les distributeurs sont tenus de reprendre gratuitement les pneumatiques usagés dans la limite des tonnages et des types de pneumatiques qu'ils ont eux-mêmes vendus l'année précédente.

Décrets n°2002 - 1563 datant du 24/12/02, relatif à l'élimination des pneumatiques usagés.



Vous devez remettre vos pneus usagés à un collecteur agréé par la Préfecture.

# lières dédiées

## Les huiles usagées

Les huiles usagées : huile moteur, circuits hydrauliques...

En sont exclues les huiles alimentaires, les huiles souillées de PCB et les fluides d'usinage.

Cadre réglementaire

La Directive 75/439/CE du 16 juin 1975, modifiée en 1986, instaure la gratuité de la collecte (filière financée par la Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Le dispositif de ramassage et d'élimination des huiles usagées est administré par le décret du 21 novembre 1979 modifié et par les arrêtés du 21 janvier 1999. L'agrément est délivré par la Préfecture.

Les ramasseurs ont l'obligation de collecter dans un délai maximum de 15 jours toutes les quantités supérieures à 600 litres et les acheminer vers un centre de traitement agréé.

La prestation d'enlèvement est gratuite pour les huiles qui ne sont pas mélangées à d'autres déchets liquides.



# DÉCHETS NON DANGEREUX

Les filières des déchets non dangereux

100%



**Service clientèle**

**01 40 80 60 60**

[www.sitaidf.fr](http://www.sitaidf.fr)

**Pour la gestion des déchets,  
SITA ILE-DE-FRANCE  
s'engage à vos côtés dans  
un esprit 100% service.**

Votre environnement, notre responsabilité.



## Code déchet :

15-01-03 : Bois brut

## Déchets concernés:

- Souches d'arbre avec le minimum de terre
- Planches,
- Osier,
- Panneaux de particules et de contre-plaqué,
- Palettes non traitées,
- Cagettes,
- Meubles,
- Sciure, copeaux, chutes de bois...



## COLLECTEURS

- |                |              |
|----------------|--------------|
| - BIG BENNES   | - PGS        |
| - MARCHETTO    | - VAL EDEN   |
| - TPS          | - CHAMPENOIS |
| - VÉOLIA       | - SITA       |
| - FALLONE GINA | - OURRY      |
| - SMAB         |              |

- Recyclage pour fabrication de sciure issue des scieries
- Recyclage pour participation à la fabrication de compost
- Valorisation énergétique par incinération
- Réparation de palettes.



Le bois traité (bois créosoté, poteaux traités aux sels ou oxydes de métaux lourds, traverses de chemin de fer, palettes ayant servies au transport de matières dangereuses) est un produit dangereux et doit suivre une filière d'élimination des déchets dangereux.

## Codes déchet :

15-01-01: Emballages en papiers et cartons

20-01-01: Papiers cartons

## Déchets concernés :

Cartons et papiers d'emballage, papiers divers (recyclés, de couleurs), journaux, magazines...



### COLLECTEURS

- BIG BENNES SA
- SITA ile de France
- OURRY
- MARCHETTO
- BRIE COMPOST
- SOMOVAL
- FALLONE GINA
- SMAB
- VAL EDEN
- VÉOLIA

- Valorisation matière et énergétique
- Incinération avec valorisation énergétique
- Réemploi
- Compostage

Le carton et le papier usagés ont une valeur marchande (Cf. cours des matériaux consultable dans la presse spécialisée). Les cartons doivent être pliés, débarrassés des autres déchets et stockés au sec pour une meilleure valorisation. De plus, il peut être intéressant d'investir dans une presse-à-balles (disponible en location).

# DECHETS ALIMENTAIRES

## Codes déchet :

20-01-08 : déchets de cuisine et de cantine biodégradables

20-03-01 : déchets municipaux en mélange

## Déchets concernés :

Restes de repas, déchets alimentaires...



### COLLECTEURS

- BIG BENNES
- SITA ile de France
- MARCHETTO
- VÉOLIA
- SOMOVAL
- SMAB
- VAL EDEN

- Compostage
- Valorisation en alimentation animale
- Valorisation énergétique

## Code déchet :

20-01-08 : déchets organiques de cuisine biodégradables

## Déchets concernés :

Huile de friture, graisses de cuisine diverses



### COLLECTEURS

- BIG BENNES
- SITA ile de France
- SNAVEB
- MARCHETTO
- VÉOLIA
- SMAB
- VAL EDEN

- Traitement physico-chimique en vue d'une incinération avec valorisation énergétique
- Traitement biologique en station d'épuration
- Comburant pour groupe électrogène

## Code déchet :

20-02-01 : Déchets biodégradables

## Déchets concernés:

- Branches avec un diamètre déterminé par votre collecteur,
- Gazon,
- Feuilles,
- Cendres de bois sans métaux,
- Fruits,
- Légumes,
- Fleurs.



### COLLECTEURS

- |                        |            |
|------------------------|------------|
| - BIG BENNES           | - SMAB     |
| - Sita ile de France   | - CTM      |
| - COMPOST VAL D'EUROPE | - VAL EDEN |
| - VÉOLIA               | - OURRY    |
| - FALLONE GINA         |            |



- Compostage (gazon, feuilles mortes)
- Broyage pour valorisation par méthanisation (production de biogaz)
- Incinération (branchages)

# GRAVATS

## Code déchet :

17-01-01 : béton

17-01-02 : briques

17-01-03 : céramiques

17-07-07 : déchets de démolition et de construction en mélange

20-02-02 : terre et pierres



### COLLECTEURS

- |              |                |
|--------------|----------------|
| - BIG BENNES | - SMAB         |
| - SITA       | - FALLONE GINA |
| - MARCHETTO  | - VAL EDEN     |
| - VÉOLIA     | - OURRY        |

- Pierre, gravier : possibilité de réutilisation (aménagement d'espaces verts...)
- Tri et broyage pour usage à titre de remblais
- Installation de stockage de déchets ultimes

Il est important de séparer les déchets contenant du plâtre des gravats inertes afin de permettre un traitement plus économique de ces derniers.

## Codes déchet :

15-01-02 : Emballages en matière plastique

17-02-03 : Matière plastique issue de la démolition ou de la construction

20-01-39 : Matière plastique

## Déchets concernés :

Polyéthylène et polystyrène issus des emballages, carcasses d'appareils ménagers et appareils de bureautique, bidons non souillés, films, pots, objets divers en matière plastique.



### COLLECTEURS

- BIG BENNES
- SITA
- MARCHETTO
- VÉOLIA
- SMAB
- FALLONE GINA
- VAL EDEN

- Valorisation pour certains types de matière plastique
- Incinération

# MÉTAUX

## Code déchet :

20-01-40 : métaux

## Déchets concernés :

Métaux ferreux : acier, fonte



## Déchets concernés :

Métaux non ferreux : cuivre, étain, zinc, laiton.



VERIFICATION A L'AIDE D'UN AIMANT.

### COLLECTEURS

- BIG BENNES
- SITA
- ARMABESSAIRE
- VÉOLIA
- OURRY
- SMAB
- FALLONE GINA
- VAL EDEN
- METASNIERES

### COLLECTEURS

- BIG BENNES
- SITA
- ARMABESSAIRE
- VÉOLIA
- OURRY
- CORNEC SAS
- SMAB
- FALLONE GINA
- VAL EDEN
- METASNIERES
- RECUPERATIONS



Valorisation matière

**Code déchet :**

17-08-02 : Matériaux de construction à base de gypse (plâtre)

**Déchets concernés :**

Placoplâtre, carreaux de plâtre, restes de plâtre, éléments de construction ayant une part importante de plâtre



**COLLECTEURS**

- BIG BENNES
- SITA
- MARCHETTO
- VÉOLIA
- SMAB
- FALLONE GINA
- VAL EDEN
- OURRY

Enfouissement en installation de stockage en acier spécifique

Il est important de séparer les déchets de plâtre des gravats inertes afin de permettre un traitement plus économique de ces derniers.



Le plâtre au contact prolongé avec des matières putrescibles dégage de l'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S). De même, en contact prolongé avec de l'eau, le plâtre peut former des sulfures.

# PNEUMATIQUES

## Code déchet :

16-01-03 : pneumatiques usagés

## Déchets concernés :

Pneus **SANS JANTE** usés provenant de voitures, camions, tracteurs, remorques, engins de manutention...

Cf. décret n°2002 - 1563 datant du 24/12/02



### COLLECTEURS

- |                   |                |
|-------------------|----------------|
| - EKOLOGOS        | - VÉOLIA       |
| (OURRY, ERRIC,    | - SMAB         |
| KARGRO) titulaire | - FALLONE GINA |
| du marché         | - BIG BENNES   |
| ALIAPUR en Seine- | - SITA         |
| en-Marne          |                |

- Revalorisation des pneus usagés par rechapage
- Utilisation en sous-couches routières
- Utilisation pour la fabrication de poudrettes, servant de base pour les sols amortissant
- Incinération

Si l'opération du changement de pneu se fait chez un prestataire extérieur, les pneus usagés doivent être repris gratuitement lors de l'achat de pneus neufs.

### LIENS:

Filière Française de valorisation des pneus usagés : [www.aliapur.fr](http://www.aliapur.fr)

## VERRE NON RECYCLABLE

### Codes déchet :

17-02-02 : verre issu de la construction et de la démolition  
 20-01-02 : verre

**Déchets concernés :** Vaisselle, vitrerie, miroiterie.



### COLLECTEURS

- BIG BENNES
- SITA
- MARCHETTO
- VÉOLIA
- SMAB
- FALLONE GINA
- OURRY
- VAL EDEN

- Incinération

## VERRE RECYCLABLE

### Codes déchet :

20-01-02 : verre

**Déchets concernés :** Bouteilles de vin, de bière, de jus de fruit, d'eau, bocaux alimentaires de sauces, de moutarde...



### COLLECTEURS

- BIG BENNES
- SITA
- MARCHETTO
- VÉOLIA
- SMAB
- FALLONE GINA
- OURRY
- VAL EDEN

- Réemploi (bouteilles consignées)  
 - Recyclage et régénération pour la fabrication d'autres verres

### LIENS:

Fédération des Chambres Syndicales de l'Industrie du Verre : [www.verre-avenir.org](http://www.verre-avenir.org)

Cyclém : [www.federec.org](http://www.federec.org)

Le portail français du verre : [www.verreonline.fr](http://www.verreonline.fr)

# Les conséquences d'un mauvais tri

## Monsieur DECORSE

Directeur d'Exploitation de la SMAB

Témoignage



### Quelles sont les activités de la SMAB ?

La SMAB appartient à la branche Propreté de Véolia Environnement. Nos activités principales sont la collecte et le déconditionnement, le prétraitement de déchets dangereux liquides et pâteux; l'assainissement collective et privé, les travaux pétroliers et la maintenance industrielle.

### Quelles sont vos prestations pour le SMETOM ?

La SMAB collecte les déchets dangereux des déchetteries.

Nous passons une fois par semaine en camion hayon pour récupérer une quarantaine de caisses remplies de déchets triés : pots de peinture, colles, huiles, aérosols, produits phytosanitaires... Cela représente 180 tonnes par an, soit 2% du tonnage réceptionné sur la plateforme en 2006.

### Avez-vous déjà rencontré des problèmes sur les produits collectés ?

Oui, nous avons déjà eu plusieurs incidents sur notre unité de broyage des pots de peinture.

Il arrive que les pots contiennent d'autres déchets, dont certains peuvent s'avérer dangereux pour le fonctionnement du broyeur et la sécurité du personnel.

Début 2006, nous avons eu un départ de feu dans le broyeur à cause de la présence de produits chlorés (sels de piscine) : ces produits sont des combustibles, c'est à dire qu'ils contribuent à attiser une combustion.

Plus récemment, une masse métallique de marteau a cassé des lames du broyeur et provoqué l'arrêt de la machine.

Aussi, il est pour nous très important que chacun prenne conscience des conséquences d'un mauvais tri des déchets pour eux et pour les personnes en aval de la chaîne de traitement des déchets.

## Monsieur DI MASCIO

**Directeur des établissements FERRAZ SHAWMUT**



### Quelles sont les activités de FERRAZ SHAWMUT ?

FERRAZ SHAWMUT est une filiale du groupe Carbone Lorraine spécialisée dans la fabrication de sectionneurs et interrupteurs de puissance. Nous sommes en Seine-et-Marne 80 personnes réparties sur 2 sites : le site de Saint Loup de Naud fabrique les pièces détachées et le site de Provins les assemble.

### Quels types de déchets générez-vous ?

Nous générons des déchets d'emballages : carton, palettes, films plastique, des déchets de cantine, mais aussi des métaux, des déchets dangereux : produits chimiques, emballages souillés par ces produits chimiques, bombes aérosol, piles et cartouches d'encre.

### Avez-vous mis en place le tri sélectif ?

Nous avons historiquement géré des déchets dangereux, notamment de part notre activité de traitement de surface. Le tri et la traçabilité de nos déchets dangereux sont opérationnels depuis longtemps. La nouveauté vient du tri des DIB, mis en place en juillet 2007. Ainsi, le papier, le carton, et les métaux sont recyclés, les palettes bois sont réparées et remises sur le marché et les déchets de cantine et autres assimilés aux ordures ménagères sont collectés par le service d'enlèvement communal.

### Avez-vous rencontré des difficultés pour sensibiliser le personnel au tri total ?

La volonté de la Direction d'être exemplaire sur le tri des déchets a été consignée dans la Politique environnement et communiquée au personnel 6 mois avant la date prévue pour la mise en place du tri total. Les moyens et les méthodes nécessaires ont été fournis et le personnel a tout de suite adhéré au projet. La motivation initiale était de contribuer au respect de l'environnement et à l'image de l'entreprise. Le gain économique n'était pas recherché, néanmoins, il a été observé une réduction des coûts sur certains postes. Actuellement, comme pour la sécurité et la qualité, l'environnement s'est naturellement intégré à l'ordre du jour de nos réunions hebdomadaires entre équipes.

# DÉCHETS DANGEREUX

Les filières des déchets dangereux

# BIG BENNES S.A

## DECHETTERIE PROFESSIONNELLE

**Location de bennes – Achats fer et métaux**

**Centre de tri agréé D.I.B-D.I.S**

**Enlèvement de tous déchets**

**Centre démolition de Véhicules Hors d'Usage**

**et vente de matériel de dépollution**

**Centre de démantèlement d'écrans**

**Traitement des bouteilles de gaz**

**Intervention sur le 77, 91 et 94**

**Ouvert aux professionnels et aux particuliers**

Du lundi au vendredi : 8h00 – 12h00 et 13h30 – 18h30

Le samedi : 8h00 – 12h00



Arrêtés préfectoraux  
N° 97 DAE 2 IC 046  
N° 99 DAI 2 IC 297  
Agrément n° PR 77 00010 D



**BIG BENNES**

[www.bigbennes.com](http://www.bigbennes.com)

[www.depollution-vhu.com](http://www.depollution-vhu.com) - [www.depolia.com](http://www.depolia.com)

S.A. au capital de 1.000.000 €

Mont Saint-Sébastien - RN19 - 77111 Soignolles-en-Brie

**Tel : 01.64.06.72.93. - Fax : 01.64.06.63.04**

**Codes déchet :**

17 06 05\* : Amiante-ciment

17 06 01\* et 17 06 05\* : Amiante libre

**Déchets concernés :**

- Amiante ciment (déchets contenant de l'amiante lié)
- Amiante libre (flocages, calorifugeages)
- Autres déchets contenant de l'amiante

**COLLECTEURS**

- BIG BENNES
- VÉOLIA
- SMAB
- MJM

- Amiante ciment : stockage en centres de stockage de déchets dangereux ou non dangereux en alvéole spécifique

- Amiante libre : vitrification ou entreposé en centre de stockage de déchets dangereux

**LIENS:**

Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Seine-et-Marne : [www.btp77.org](http://www.btp77.org)

**Code déchet :**

18 00 00\* : DAS

Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif et curatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire.

**Déchets concernés :**

- Pansements usagés,
- Seringues,
- Sang,
- Lames,
- Déchets anatomiques.

**COLLECTEURS**

- VÉOLIA
- RDM

- Incinération
- Prétraitement par désinfection avant l'envoi vers des filières de déchets non dangereux

# DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES PROFESSIONNELS

## Codes déchet :

16 02 : Déchets provenant d'équipements électriques ou électroniques

## Déchets concernés:

Les Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques professionnels non assimilables à ceux des ménages dans leur nature et leur circuit de distribution.



### **COLLECTEURS**

- BIG BENNES
- VÉOLIA
- COLLECTORS
- ARMABESSAIRE
- GEREP
- SMAB
- FALLONE GINA
- CORNEC SAS

- Réutilisation, recyclage des composants, valorisation matière,
- Récupération et traitement des matières dangereuses

# EMBALLAGES, CHIFFONS ET ABSORBANTS SOUILLÉS

## Code déchet :

15 01 10\* : Emballages souillés

## Code déchet :

15 02 02\* : Chiffons et  
absorbants souillés



### COLLECTEURS

- BIG BENNES
- VÉOLIA
- GEREP
- SMAB
- FALLONE GINA



- Incinération dans des usines d'incinération de déchets produits dangereux
- Nettoyage et réutilisation des chiffons souillés

# HUILES USAGÉES

## Code déchet :

13 01 00\*, 13 02 00\*, 13 03 00\* :  
Huiles entières

## Déchets concernés :

- Huiles noires (Huiles de moteurs, huiles de trempe) fortement dégradées et contaminées,
- Huiles claires qui proviennent des transformateurs et des circuits hydrauliques



### COLLECTEURS

- BIG BENNES
- VÉOLIA
- GEREP
- SMAB
- VAL EDEN

- Valorisation énergétique : combustible dans les cimenteries autorisées,
- Valorisation par régénération

## Code déchet :

12 01 08\* et 12 01 09\* :  
Fluides de coupe

## Déchets concernés :

Mélange eau-huile



### COLLECTEURS

- BIG BENNES
- VÉOLIA
- GEREP
- SMAB
- VAL EDEN

- Traitement physico-chimique : cassage et séparation de phases aqueuse et huileuse du déchet
- Traitement thermique : incinération ou évapo-incinération

**Codes déchet :**

16 06 01\* et suivants, 20 01 33\* et 20 01 34\*

**Déchets concernés :**

Piles, batteries et accumulateurs

**COLLECTEURS**

- BIG BENNES
- VÉOLIA
- ARMABESSAIRE
- GEREP
- SMAB
- FALLONE GINA
- VAL EDEN

Valorisation matière

# PRODUITS CHIMIQUES

## Codes déchet :

Produits phytosanitaires : 02 01 08\* et 20 01 19\*

Peintures : 08 01 00\*

bombes aérosol : 15 01 11\*

## Déchets concernés :

peinture, colle, vernis, produits phytosanitaires, bombes aérosol, déchets contenant du mercure



## COLLECTEURS

- SMAB
- BIG BENNES
- GEREPE
- VÉOLIA

- Incinération dans des usines d'incinération de produits dangereux
- Traitement physico-chimique : Centres de stockage de déchets dangereux
- Régénération (solvants notamment)

## Codes déchet :

PCB PCT : 13 01 01\*, 16 01 09\*,  
16 02 09\*, 16 02 10\*, 17 02 09\*

## Codes déchet :

Solvants et hydrocarbures :  
04 01 03\*, 04 02 14\*, 07  
00 00\*, 08 00 00\*, 09 01  
03\*, 14 06 00\* et 20 01  
13\*



### COLLECTEURS

- SMAB
- BIG BENNES
- VÉOLIA



### COLLECTEURS

- SMAB
- BIG BENNES
- GEREP
- VÉOLIA
- SNAVEB

- Incinération dans des usines d'incinération de produits dangereux
- Traitement physico-chimique : Centres de stockage de déchets dangereux
- Régénération (solvants notamment)

## Monsieur LAINÉ

Directeur commercial de la Rep de Moisenay



**Quelles sont les activités du centre de stockage de Veolia Propreté à Moisenay ?**

Le site de Fouju Moisenay est une installation de stockage de déchets non dangereux autorisée à recevoir 85 000 T de déchets par an.

**Quelles sont vos procédés d'enfouissement des différentes familles de déchets ?**

Les méthodes d'enfouissement sont les mêmes pour tous les déchets autorisés sur ce site, à savoir un enfouissement dans des alvéoles de biodégradation.

Le fond de ces alvéoles est rendu complètement étanche par la mise en place d'une couche, de 6m de matériaux, très imperméables recouverte d'une bâche en polyéthylène haute densité de 2 mm épaisseur disposée en fond d'alvéole et sur toute la hauteur de l'alvéole.

La dégradation des déchets présents dans cette alvéole se caractérise par le dégagement de biogaz (gaz composé à 50% de méthane). Ce biogaz est aspiré au moyen de drains disposés dans l'alvéole puis brûlé en torchère. Sur l'ensemble des centres de stockage franciliens, ce gaz fait l'objet d'une valorisation énergétique. A ce jour, la faible production de biogaz sur Fouju n'a pas été valorisée, cependant il est prévu dès 2008 de mettre en place un moteur à gaz d'une puissance de 1,7MW pour produire de l'électricité à partir du biogaz sur ce site.

En fond d'alvéole étanche, les lixiviats (eaux de percolation qui traversent les déchets, chargées en matières organiques, minérales et bactéries) sont traités en partie sur le site au moyen d'un procédé d'osmose inverse.

# quences d'un mauvais tri

## Monsieur LAINÉ

Directeur commercial de la Rep de Moisenay

### **Quelles sont vos prestations pour le SMETOM?**

Les prestations réalisées par Veolia Propreté pour le SMETOM sont :

- la réception de collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles et des encombrants,
- Les bennes "tout venant" provenant des déchetteries.

### **Quelles sont les apports principaux provenant des entreprises?**

Les principaux déchets reçus sur le site de Fouju sont les déchets industriels banals, les déchets de restauration, les refus de broyage automobile, les gravats et les déchets de voiries.

### **Quelles sont les erreurs les plus fréquentes en matière de tri en provenance des déchèteries?**

Les bennes de déchèteries reçues sur le centre d'enfouissement de Fouju Moisenay sont les bennes contenant les déchets non incinérables, non valorisables. Ces bennes contiennent parfois des végétaux, des cartons et des déchets en sacs qui devraient rejoindre d'autres filières.

### **Quelles sont les nuisances apportées par un tri de mauvaise qualité, notamment concernant l'apport d'aérosols dans les ordures ménagères ?**

Les aérosols contiennent des fluides propulseurs (butane) pouvant exploser ; ils peuvent être traités dans une filière d'élimination de déchets dangereux. Cependant ils ne posent pas de problème dans un traitement de type incinération compte tenu de la taille des fours.

### **Pouvez-vous donner quelques chiffres concernant la durée d'élimination des déchets ?**

La durée de dégradation des déchets dans un centre de stockage de déchets est variable selon la nature des déchets et peut atteindre 25 ans. Certains déchets comme les plastiques ne sont pas biodégradables et perdurent.



**Garages** : Un contrat métier signé entre le CNPA (Conseil National des Professionnels de l'Automobile) et avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie donne droit à une aide de 50% du coût d'élimination des déchets pour les PME et à des aides à l'investissement (stockage des déchets, amélioration des rejets aux réseaux...).

Contact :

CNPA  
50 rue Rouget  
92 158 Suresnes Cedex  
T : 01.40.99.50.00  
Contact : Ewen MARY



**Imprimeries** : Une opération collective mise en place avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie donne droit à une aide de 50% du coût d'élimination des déchets pour les PME et à des aides spécifiques à l'investissement : technologie propre (CTP sans chimie, recyclage des eaux de mouillage) stockage des déchets dangereux.

Contacts :

CCI77  
36 rue Bancel  
77000 Melun  
T : 01.64.52.45.01  
[sophie.chevillard@cci77.cci.fr](mailto:sophie.chevillard@cci77.cci.fr)

FICG  
68 Bd Saint Marcel  
75005 Paris  
T : 01.44.08.64.41  
[environnement@ficg.fr](mailto:environnement@ficg.fr)

# rations sectorielles

**Pressings** : La FFP (Fédération Française des Pressings) et la CFET (Conseil Français de l'entretien des Textiles) ont signé un contrat métier donnant droit à une aide de 30% du coût de remplacement des machines de nettoyage à sec poluantes par des machines plus économes en produits dangereux.

Contacts :

FFP  
21 rue Poulmarch  
75010 Paris  
T : 01.42.08.47.50  
Contact : Jean-Louis LAURENT

Agence de l'Eau Seine-Normandie  
51 rue Salvador Allende  
92000 Nanterre  
T: 01.41.20.16.00  
[www.aesn.fr](http://www.aesn.fr)

**Bâtiment** : La CAPEB et l'ARTED (qui fait partie de la Fédération Française du Bâtiment) ont mis en place avec l'Agence de l'Eau, deux opérations collectives distinctes en Ile-de-France afin de faire bénéficier aux professionnels du bâtiment une aide de 50% sur la collecte et le traitement des déchets dangereux.

La collecte organisée par la CAPEB se fait dans certains magasins de négoce tandis que l'opération menée par l'ARTED se fait directement sur les chantiers.

Contacts :

CAPEB Ile-de-france  
43 rue de l'Epluches  
93 315 Saint Ouen l'Aumône  
T : 01.34.32.33.66  
Contact : Paul GUYARD

ARTED Ile-de-France  
23, rue du Général de Gaulle  
78560 Le Port-Marly  
T : 01.39.58.28.91  
Contact : Arnaud HETROIT

# Les conditions d'accès en déchetterie

# Les conditions

L'accès à la déchetterie est payant selon le type et la quantité de déchets déposés (cf. tarifs) et il ne doit pas dépasser 4m<sup>3</sup> par semaine. Lors de votre première visite ou de préférence avant celle-ci par courrier au siège du syndicat, il faut fournir :

- un extrait Kbis ou l'extrait D1 (à renouveler en début de chaque année)
- un RIB

Les entreprises extérieures au syndicat devront également fournir :

- un justificatif de chantier

L'agent de déchetterie vous remettra alors une carte qui permettra un contrôle simple et rapide lors de vos prochaines visites, une pièce d'identité pouvant être demandée avec la carte d'accès.

Lors de votre passage, l'agent de déchetterie établira un bon de dépôt payant justifiant des quantités déposées, le double vous étant remis. Aucun paiement ne doit avoir lieu sur place. Vous recevrez par courrier une facture récapitulative des dépôts du mois.

## Tarifs pour les artisans, commerçants, activités agricoles... (prix HT)

Aérosols	4,50 /kg	Mercure	9 /kg
Batteries	2,10 /l'unité	Palettes	1,50 /l'unité
Bidons vides souillés	2 /kg	Peintures, solvants, encres, bases, acides	2,5 /kg
Bois	16 /m <sup>3</sup>	Phytosanitaires	3,5 /kg
Cartons	Gratuit	Plâtre	76 /m <sup>3</sup>
Cartouches d'encre	Gratuit	Pneumatiques de 2 roues	2,50 /l'unité
Chambre à air et Flaps (enveloppes de jantes)	0,60 /l'unité	Pneumatiques V. agricoles et poids lourds	Refusé
Déchets verts	20 /m <sup>3</sup>	Pneumatiques V. légers	Refusé
Ferrailles	2 /m <sup>3</sup>	Pneumatiques V. utilitaires + V. légers jantés	Refusé
Filtres à huile	1,5 /kg	Polystyrène	46 /m <sup>3</sup>
Gravats	20 /m <sup>3</sup>	Produits particuliers	5,50 /kg
Huiles de friture usagées	0,20 /litre	Tout venant	21 /m <sup>3</sup>
Huiles de vidange	Refusé	Laines de verre	46 /m <sup>3</sup>

## Les produits refusés

Amiante - Bouteilles de gaz - Cadavres d'animaux - Déchets médicaux  
Déjections - Extincteurs - Médicaments - Ordures ménagères -  
DEEE des professionnels

# s d'accès en déchetterie



<p>DÉCHETTERIE DE BETON-BAZOCHES Chemin Rural n°66 - dit de la Mare à Guy 77 320 Beton-Bazoches</p>	<p>DÉCHETTERIE DE BRAY-SUR-SEINE ZI - Rue A. Einstein 77 114 Bray-sur-Seine</p>
<p>DÉCHETTERIE DE DONNEMARIE-DONTILLY Route de Mons-en-Montois - D75 77 520 Donnemarie-Dontilly</p>	<p>DÉCHETTERIE DE GOUAIX Chemin Rural de Gouaix à Montramé 77 114 Gouaix</p>
<p>DÉCHETTERIE DE JOUY-LE-CHÂTEL Rue du Cimetière 77 970 Jouy-le-Châtel</p>	<p>DÉCHETTERIE DE LONGUEVILLE Rue de la Fontaine Saint-Minge 77 650 Longueville</p>
<p>DÉCHETTERIE DE MORMANT ZA - Rue des Frères Lumière 77 720 Mormant</p>	<p>DÉCHETTERIE DE NANGIS Chemin de la Bouloye 77 370 Nangis</p>
<p>DÉCHETTERIE DE PROVINS Chemin des Grattons 77 160 Provins</p>	<p>DÉCHETTERIE DE VERNEUIL-L'ETANG Rue Auguste Blanqui 77 390 Verneuil-l'Étang</p>

DÉCHETTERIE DE VILLIERS-SAINT-GEORGES  
Rue des Marêts  
77 560 Villiers-Saint-Georges

# Les conditions d'accès en déchetterie

## Horaires d'ouverture des déchetteries

		Du 2 avril au 30 septembre		Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars			
		Matin	Après - Midi	Matin	Après - Midi		
<b>Provins</b>	Lundi	8h30-12h00	14h00-18h00	8h30-12h00	13h00-17h00		
	Mardi	-	14h00-18h00	-	13h00-17h00		
	<b>Nangis</b>	Mercredi	8h30-12h00	14h00-18h00	8h30-12h00	13h00-17h00	
		Jeudi	-	14h00-18h00	-	13h00-17h00	
		Vendredi	8h30-12h00	14h00-18h00	8h30-12h00	13h00-17h00	
		<b>Bray-sur-Seine</b>	Samedi	8h30-12h00	14h00-18h00	8h30-12h00	13h00-17h00
			Dimanche	9h00 -12h00	-	9h00 -12h00	-
<b>Donnemarie</b>	Lundi	-	14h00-18h00	-	13h00-17h00		
	<b>Jouy Le Châtel</b>	Mardi	8h30-12h00	-	8h30-12h00	-	
		Mercredi	-	14h00-18h00	-	13h00-17h00	
	<b>Longueville</b>	Jeudi	8h30-12h00	-	8h30-12h00	-	
		Vendredi	-	14h00-18h00	-	13h00-17h00	
	<b>Mormant</b>	Samedi	8h30-12h00	14h00-18h00	8h30-12h00	13h00-17h00	
		<b>Verneuil-l'Etang</b>	Dimanche	9h00 -12h00	-	9h00 -12h00	-
<b>Beton-Bazoches</b>	Lundi	9h00 -12h00	-	9h00 -12h00	-		
	Mardi	-	-	-	-		
	<b>Gouaix</b>	Mercredi	9h00 -12h00	-	9h00 -12h00	-	
		Jeudi	-	-	-	-	
	<b>Villiers-St-Georges</b>	Vendredi	9h00 -12h00	-	9h00 -12h00	-	
		Samedi	9h00 -12h00	14h00-18h00	9h00 -12h00	13h00-17h00	
		Dimanche	<i>Pour Villiers-Saint-Georges uniquement</i>				
		9h00 -12h00	-	9h00 -12h00	-		



**Val Eden**  
Groupe Barisien  
Ensemble. valorisons demain

- > Location de bennes et compacteurs
- > Collecte de déchets ménagers
- > Collecte et recyclage de déchets industriels et commerciaux
- > Gestion de déchetteries
- > Traitement de l'amiante-ciment
- > Prise en charge des déchets dangereux

Parc International d'Entreprises Arlington  
4, bld Michael Faraday - Serris • 77716 Marne la Vallée Cedex 4  
Tél. : 01 60 42 88 38 • Fax : 01 60 42 88 37 • valeden@valeden.com • www.valeden.com

## Des entreprises exemplaires

Témoignage

### Monsieur GENDRE

Gérant de l'imprimerie de Nangis



**Pouvez-vous nous présenter votre entreprise ?**

Nous sommes une TPE de 5 salariés polyvalents. Nous produisons de petites et moyennes séries de travaux d'impression de documents administratifs et publicitaires avec une spécialisation dans les étiquettes pour bouteilles de Champagne.

**Rencontrez-vous des difficultés dans la gestion de vos déchets ?**

La commune ne collecte pas l'ensemble de nos déchets tels que les emballages ou les produits dangereux. Aussi nous avons dû trouver des solutions alternatives.

**Avez-vous mis en place le tri sélectif ?**

Oui, notamment à travers notre certification Imprim'Vert en cours qui exige la traçabilité de tous nos déchets dangereux. Aussi, nous avons mis en place un contrat de recyclage de nos solvants et un contrat de nettoyage de nos chiffons souillés. De plus, nous avons opté pour du matériel de développement n'utilisant pas de produit chimique.

# Nos partenaires



## L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

L'ADEME est un établissement public qui participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. L'une de ses missions est d'accompagner les entreprises dans la prévention de la production des déchets et la valorisation des déchets.

Contact :

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

6-8 rue Jean Jaurès 92807 Puteaux Cedex

Tel : 01 49 01 45 47 - Fax : 01 49 00 06 84

[www.ademe.fr/ile-de-france](http://www.ademe.fr/ile-de-france)

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) Rubrique "déchets" Rubrique "A chaque déchet, des solutions"



## L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)

L'AESN a pour mission de protéger les milieux aquatiques et garantir la ressource en eau. Elle a donc dans son champ d'actions les déchets industriels dangereux qui peuvent de par leur nature présenter un risque de contamination de la ressource en eau.

Dans ce cadre, l'AESN aide les entreprises à diminuer les risques de pollution chronique et accidentelle : aides à la décision et à l'investissement (technologie propre, amélioration des stockages, des rejets...) et aide des PME/PMI à la collecte et au traitement des déchets dangereux pour l'eau.

Contact :

Agence de l'Eau Seine-Normandie

51 rue Salvador Allende

92027 Nanterre Cedex

Tel : 01 41 20 18 77 - Fax : 01 41 20 16 24

[www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)

# Nos partenaires



## La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne (CCI77)

**CCI Seine-et-Marne**  
Chambre de Commerce et d'Industrie

### Ses missions :

- Consultative : représentation des entreprises auprès des acteurs publics
- Appui aux entreprises : informer et conseiller les entreprises et les appuyer dans toutes les phases de leur développement.
- Formation : former les jeunes et les cadres nécessaires aux entreprises et aux besoins du marché.

### Ses actions en Environnement :

Information, orientation et conseil, accompagnement sur les standards réglementaires (bilans législatifs, montage de dossiers ICPE) et les référentiels (ISO 14001, 123 environnement, marque Imprim'Vert), formations, conférences (tables rondes, ateliers, Journées Qualité Sécurité Environnement), pré-diagnostic environnement, diagnostics environnement et déchets.

### Contact :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne  
Pôle Qualité Sécurité Environnement

38 rue Bancel

77007 Melun Cedex

01 64 52 45 01

[www.cci77.cci.fr](http://www.cci77.cci.fr)

# Liens utiles

## Les principaux sites Internet d'information environnementale

Actu Environnement : [www.actu-environnement.com](http://www.actu-environnement.com) actualité professionnelle du secteur de l'environnement et du développement durable

ANDRA : [www.andra.fr](http://www.andra.fr) agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

Bourse aux déchets : le site [www.bourse-des-dechets.fr](http://www.bourse-des-dechets.fr) est proposé par les Chambres de Commerce et d'Industrie de Paris - Ile-de-France, Picardie, Basse-Normandie, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Champagne-Ardenne, Provence Alpes Côte d'Azur, Corse, Bourgogne, Centre, Limousin Poitou-Charentes, Auvergne, Aquitaine et l'ACFCI.

Il permet de mettre en relation producteurs de déchets et utilisateurs de déchets comme matière première ou secondaire.

Dechetcom [www.dechetcom.com](http://www.dechetcom.com) journal et plate-forme de mise en relation dédiés aux déchets solides et au recyclage

Enviro2B [www.enviro2b.com](http://www.enviro2b.com) portail européen de l'environnement pour les entreprises et les collectivités

Site environnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris [www.environnement.ccip.fr](http://www.environnement.ccip.fr)

IFEN [www.ifen.fr](http://www.ifen.fr) Institut Français de l'Environnement Service Statistiques du ministère chargé de l'environnement.

INERIS [www.ineris.fr](http://www.ineris.fr) Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques

Légifrance [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) l'essentiel du droit français: la constitution, actualité juridique, codes, lois et règlements, traités et accords internationaux, jurisprudence, droit communautaire, le Journal Officiel, sites juridiques, bulletins officiels.

# Liens utiles

Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) dossiers thématiques (lutte contre les pollutions, eau, prévention des risques...), informations juridiques, guide des formulaires administratifs, publications, actualité.

ORDIF [www.ordif.com](http://www.ordif.com) Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France

Recy.net [www.recy.net](http://www.recy.net) ressource pour la gestion de l'environnement, la valorisation, le recyclage et la réglementation des déchets.

SINOE [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org) base de données sur les déchets (acteurs et services de collecte et d'élimination des déchets) créée à l'initiative de l'ADEME

## Aides financières déchets

### **Agence de l'eau Seine-Normandie :**

Élimination des déchets dangereux pour l'eau : Subvention de 25 % ou 50 % (dans le cadre d'une opération collective) sur la collecte et le traitement des déchets. Aide limitée aux PME/PMI et TPE dans la limite de 10 tonnes/an/site sur une durée de 3 ans. Elle est obtenue en choisissant un opérateur déchets conventionné par l'Agence dont la liste est disponible sur [www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr) ("entreprises"/"aides de l'agence"). Cet opérateur déduira les subventions du montant de sa facture.

Investissements (équipements de collecte ou de traitement, prévention des pollutions accidentelles ou diffuses, dépollution à la source, technologie propre) : 25 à 30% et 30 à 80% d'avance à taux 0 remboursable sur 8 ans en fonction des projets.

**ADEME** : l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie peut subventionner des diagnostics déchets à hauteur de 50% maximum.

# Les coordonnées des collecteurs

## Les coordonnées des collecteurs



Pour bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau pour l'élimination des déchets dangereux, il faut impérativement choisir un opérateur déchet conventionné dont la liste est disponible sur [www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr) ("entreprises"/"aides de l'agence")

### AGRIVERT

14 bis rue de la Fontaine - 77376 LANDOY - MAISON ROUGE - 01 64 01 60 04

### ARMABESSAIRE ET COMPAGNIE

13 rue du four Les petites friches - 77340 PONTAULT COMBAULT - Tél : 01 60 28 08 08

### BARTIN

rue Berteaux - 93122 LA COURNEUVE - 01 48 36 58 03

### BEAUVAIS DIFFUSION

4, av des Andes ZA de Courteboeuf - 91958 LES ULIS - 01 64 46 45 46

### BIG BENNES

Ferme de Mont Saint Sébastien ZA BARNEAU - 77111 SOIGNOLLES EN BRIE - 01 64 06 72 93

### BRIE COMPOST

Ferme de Montglas - 77320 CERNEUX - 01 64 01 22 82

### CHAMPENOIS EARL

Ferme de Vulaines - 77160 VULAINES LES PROVINS - 01 60 58 43 56

### CITEC

15, av Edouard Belin - 92566 RUEIL-MALMAISON CEDEX - 01 47 32 54 32

### CORNEC SAS

18 rue Jacquard - 77400 LAGNY SUR MARNE - 01 64 30 46 21

### COLLECTORS

40 rue Jean Moulin La tête de Buis - 77340 PONTAULT COMBAULT - 01 60 28 66 78

### COMPOST TECHNOLOGIE DU MEE

Route de Limosin La Compostière - 77120 SAINTS - 01 64 03 51 63

### EKOLOGOS

Rue du Moulin de Gouaix - 77650 JUTIGNY - 01 60 58 38 25

### ETS LUCIEN MARCHETTO

179 rue du Caporal Poussineau – 77190 DAMMARIE LES LYS - 01 64 79 04 00  
Route du petit fossard – 77940 ESMANS - 01 64 70 57 00

### GAEC DE LA FONTAINE

14 bis rue de la Fontaine - 77370 LANDOY - MAISON ROUGE - 04 64 01 60 04

# Les coordonnées des collecteurs

## GEREP

Rue Jacquard ZI - 77290 MITRY MORY - 01 64 27 16 97

## GOVERNE

77160 POIGNY - 01 64 00 55 25

## JVM RECUPERATIONS

10 Rocade Sud ZA de Sainte Geneviève - 77600 JOSSIGNY - 01 64 12 25 23

## METASNIERES

Chemin des carrières aux Viormes - 77270 VILLEPARISIS - 01 64 67 91 79

## MJM

32 rue Jean Jaurès Résidence Gardeloup - 77130 SAINT GERMAIN LAVAL - 01 64 32 29 42

## MME FALLONE GINA

Chemin de Citry - 77730 SAACY SUR MARNE - 06 70 92 27 20

## OURRY

Ferme des fusées - 77390 CHAMPDEUIL - 01 64 14 18 80

## PAPREC IDF TRIVALORISATION

12, rue de la victoire - ZI de la Molette - 93155 LE BLANC-MESNIL - 01 45 91 95 25

## PATE SA

Chemin des Carrières aux Viormes - 77270 VILLEPARISIS - 01 64 27 42 13

## PGS ILE DE FRANCE

Rue Jean Perrin - 77290 MITRY MORY - 01 64 6746 00

## PLASTIC OMNIUM

Chemin des Pendants - 51450 BETHENY - 03 26 07 88 26

## PLM

av. de Poigny - 77160 POIGNY - 01 64 08 95 16

## RAMASSAGE DE DECHETS MEDICAUX

8 rue de la chapelle - 77500 CHELLES - 01 60 08 29 68

## REP

ZI rue Robert Moinon - 95190 GOUSSAINVILLE - 01 39 33 15 11

## SARP Industries

451, Route du Hazay - 78520 LIMAY - 01 34 97 25 00

## SEPUR

54 rue A Dumas - 78371 PLAISIR - 01 30 55 42 93

# Les coordonnées des collecteurs

## Les coordonnées des collecteurs

### SEV

111, rue des Espaces Verts - 78 361 MONTESSON cedex - 01 39 13 26 27

### SITA

21, route du Bassin n° 5 - 92 638 Gennevilliers - 01 40 80 67 40

### SITA ILE DE FRANCE

28 rue Jacquard BP 534 - 77465 LAGNY SUR MARNE - 01 64 12 76 76

### SMAB

chemin des processions - 77130 Montereau - 01 64 32 00 49

### SMAB STE MONTERELAISE ASSAINISSEMENTS

Chemin des processions - 77130 CANNES ECLUSE - 01 64 32 00 49

### SNAVEB

77 160 PROVINS - 01 64 00 05 25

608, rue du maréchal Juin BP 563 - 77006 MELUN CEDEX - 01 64 37 05 59

### SOCIETE MALLET

Route de la fertè - 77160 PROVINS - 01 64 00 06 63

### SSI SCHAEFER ENVIRONNEMENT

BP 92 - 77 314 MARNE LA VALLEE Cedex 02 - 01 64 11 20 01

### STB TRANSPORT

2, route de Montigny - 77480 BRAY SUR SEINE - 01 60 67 12 84

### STE COMPOST VAL D'EUROPE

Le clos des haies Saint EI - 77144 CHALIFERT - 01 60 43 91 07

### STE MONTHYONNAISE DE VALORISATION

La croix Gillet – 77122 MONTHYON - 01 64 36 54 60

### TPS

1180, rue Saint Just - Z.I. Vaux le Penil - 77016 MELUN CEDEX - 01 64 39 52 90

### UMHS

49, rte Nationale BP 6 - 77002 VERT ST DENIS MELUN CEDEX - 01 60 56 77 77

### VAL EDEN

4 boulevard Michael Faraday Parc inter d'entreprises Arlington – 77700 SERRIS - 01 60 42 88 38

### VÉOLIA

1033 avenue du Maréchal Juin - 77000 VAUX LE PENIL - 01 64 83 57 80

La liste des entreprises et de leurs activités a été réalisée sur la base de diverses sources d'informations professionnelles et des déclarations des entreprises concernées.

Malgré le soin apporté à la réalisation de cet inventaire, nous ne saurions nous engager à l'exhaustivité de l'information qu'il contient.



**Vous voyez une fleur ?  
Nous y voyons aussi un défi pour mieux valoriser  
les déchets et ainsi contribuer à nourrir la terre.**

Parce que nos sociétés accumulent toujours plus de résidus, Veolia Propreté développe des technologies qui valorisent les déchets en ressources minérales, organiques et énergétiques. En traitant chaque année 53 millions de tonnes de déchets, en les recyclant ou en produisant de l'énergie, Veolia Propreté contribue à préserver les équilibres naturels de la planète.

L'environnement est un défi industriel.





# OURRY, un groupe familial indépendant



Au-delà de son métier de transporteur, Ourry a développé toutes les activités liées à la collecte, au traitement, au stockage, à la valorisation des déchets ainsi qu'au nettoyage.

La société couvre ainsi un large éventail de services à l'Environnement, avec un effectif de 350 personnes, des techniciens formés à la manutention des déchets quelle qu'en soit la spécificité, une gestion intégrée des flux qui permet d'optimiser en temps réel les moyens logistiques.



OURRY SA - Ferme des Fusées  
77390 Champdeuil - Tél.: 01.64.14.18.00 Fax : 01.64.14.18.02  
E-mail : [info@ourry.fr](mailto:info@ourry.fr)  
Site : [www.ourry.fr](http://www.ourry.fr)